

## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

## Arrondissement de Nogent le Rotrou

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de M. Antonio DE MATOS – 16 Avenue du Thymerais – 28240 La Loupe tendant à obtenir l'autorisation de dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis à La Loupe (Eure-et-Loir) 15 rue du Gros Chêne – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux de ravalement de la façade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

## Arrêté nº 266/2025

**ARTICLE 1**: l'Entreprise DMA RENOVATION sise à La Loupe (Eure-et-Loir) 16 Avenue du Thymerais, est autorisée à dresser un échafaudage au droit de l'immeuble sis 15 rue du Gros Chêne le temps de procéder aux travaux décrits cidessus du 5 novembre au 10 décembre 2025.

ARTICLE 2: L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3:** Le stationnement des véhicules d'entreprise s'effectuera sur les places de stationnement existantes en face du chantier.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée des travaux (trottoir opposé).

ARTICLE 6: Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier.

<u>ARTICLE 7</u>: Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique, ses dépendances (trottoirs, accotements, bermes, etc) et les espaces verts le cas échéant, dans leur premier état.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 30 octobre 2025 Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire delegu

Jean-Jacques GLATIGNY